
Statistique détaillée de fin d'année

Informations concernant le release

Release	2.0
Valable dès le	31.12.2023
Publication	27 juillet 2023

1. Remarques générales

Modifications

- Dans les Commentaires,
 - le paragraphe J208 Nombre de comptoirs a été modifié: l'entrée «Succursales» devient «Comptoir juridiquement dépendant», et l'entrée «Représentations» devient «Succursale»; le concept de succursale, qui correspond désormais à un sous-poste, est précisé.
 - concernant les crédits avec adaptation périodique du taux d'intérêt, l'exemple des crédits liés au Libor a été supprimé.
- Dans les formulaires,
 - le concept de comptoirs juridiquement dépendants est introduit, et des données sont désormais collectées pour le sous-poste «dont succursales» (et non plus pour le sous-poste «dont: représentations»);
 - les cases réservées aux monnaies autres que le franc au poste *Réserve légale issue du capital, dont: réserve issue d'apports de capitaux exonérés fiscalement* [dans la partie «Suisse» du formulaire] ont été débloquées;
 - une règle de cohérence a été supprimée pour le poste *Créances sur la clientèle*.

Documents d'enquête, obligation de fournir des renseignements et remise des données

Documents d'enquête	https://emi.snb.ch/fr/emi/JAHRX
Obligation de fournir des renseignements	eSurvey - Gestion des utilisateurs
Attribution de droits	Les administrateurs d'eSurvey doivent saisir et, si nécessaire, mettre à jour les données concernant les fournisseurs de données et les interlocuteurs pour le contenu.
Première date de référence	31.12.2023 ou dès maintenant pour les établissements qui ne bouclent pas leurs comptes annuels au 31 décembre
Délais de remise des données	2 avril 2024

Note de mise à jour

Livraison des données

par eSurvey: <https://surveys.snb.ch/>**Contacts et informations**

Contacts

www.snb.ch (/Statistiques/Enquêtes/Contacts)

Messages via le flux RSS et le service News Alert

www.snb.ch (/Statistiques/Enquêtes/Informations sur l'établissement des relevés)**2. Modifications par rapport au dernier release****Versions des relevés****Jusque-là****Désormais**

JAHR_B: xlsx: 1.3.0, xml: 1.3

JAHR_B: xlsx: 1.4.0, xml: 1.4

JAHR_K: xlsx: 1.3.0, xml: 1.3

JAHR_K: xlsx: 1.4.0, xml: 1.4

JAHR_U: xlsx: 1.3.0, xml: 1.3

JAHR_U: xlsx: 1.4.0, xml: 1.4

Uniquement valable jusqu'au 31.12.2022

Obligatoire à partir du 31.12.2023

Formulaires**Jusque-là****Désormais**

JAHR_B, J102, JAHR_K, J302, JAHR_U, J202

JAHR_B, J102, JAHR_K, J302, JAHR_U, J202

Passifs, Suisse: Réserve légale issue du capital, dont: réserve issue d'apports de capitaux exonérés fiscalement

Passifs, Suisse: Réserve légale issue du capital, dont: réserve issue d'apports de capitaux exonérés fiscalement

BIL.PAS.KRE.RSK{I, [CHF, T]}

BIL.PAS.KRE.RSK{I, [CHF, EUR, JPY, USD, U, T]}

JAHR_U, J208

JAHR_U, J208

Succursales

Dans la partie «Comptoirs juridiquement dépendants», colonne «dont: succursales»,

dont: représentations

dorénavant seule la case «Total étranger» peut être remplie.

Note de mise à jour

Commentaires

Jusqu'à

avec échéance

Toutes les créances et tous les engagements pour lesquels une échéance ou un délai de paiement a été convenu sont indiqués sous l'échéance correspondante.

Les crédits avec adaptation périodique du taux d'intérêt (par exemple les crédits liés au Libor et les crédits *roll-over*) sont répartis entre les différentes échéances selon le critère de la durée cadre convenue contractuellement pour les crédits. La durée de la période à taux fixe n'est pas prise en considération lors de la répartition.

Rémunération

Doivent être enregistrées comme créances hypothécaires à taux fixe les créances hypothécaires dont le taux ne peut pas changer pendant la durée du contrat. Sous créances à taux variable doivent être enregistrées les créances hypothécaires dont le taux peut changer pendant la durée du contrat. La durée de ces dernières peut être soit fixe, lorsque la rémunération est liée à un taux d'intérêt de base (par exemple le Libor), soit variable.

J208 NOMBRE DE COMPTOIRS

Le formulaire porte sur le nombre des comptoirs hors filiales. Ne doivent pas être mentionnés ici les centres d'opérations et de calcul ainsi que toute unité qui n'est pas en contact avec les clients. Les règles suivantes s'appliquent pour la ventilation entre «sièges», «succursales» et «représentations»:

Sièges: Le ou les sièges doivent être indiqués ici. Les établissements de la catégorie «succursales de banques étrangères» doivent déclarer comme siège la succursale principale en Suisse.

Succursales: Doivent être déclarés comme succursales les comptoirs juridiquement dépendants, c'est-à-dire les agences, bureaux de recettes, représentations, etc.

Représentations: Sont considérés comme des représentations les comptoirs qui ne sont pas habilités à passer leurs propres opérations ni à négocier la conclusion d'affaires pour leur propre compte. Les représentations ne sont pas inscrites au registre du commerce.

Désormais

avec échéance

Toutes les créances et tous les engagements pour lesquels une échéance ou un délai de paiement a été convenu sont indiqués sous l'échéance correspondante.

Les crédits avec adaptation périodique du taux d'intérêt (par exemple les crédits *roll-over*) sont répartis entre les différentes échéances selon le critère de la durée cadre convenue contractuellement pour les crédits. La durée de la période à taux fixe n'est pas prise en considération lors de la répartition.

Rémunération

Doivent être enregistrées comme créances hypothécaires à taux fixe les créances hypothécaires dont le taux ne peut pas changer pendant la durée du contrat. Sous créances à taux variable doivent être enregistrées les créances hypothécaires dont le taux peut changer pendant la durée du contrat. La durée de ces dernières peut être soit fixe, lorsque la rémunération est liée à un taux d'intérêt de base, soit variable.

J208 NOMBRE DE COMPTOIRS

Le formulaire porte sur le nombre de comptoirs hors filiales. Les centres d'opération et de calcul ainsi que toute unité qui n'est pas en contact avec les clients ne doivent pas être mentionnés ici. L'appartenance aux entités «siège», «comptoir juridiquement dépendant» ou «succursale» est établie comme suit:

Siège: le ou les principaux sites d'implantation. Les établissements de la catégorie «succursales de banques étrangères» doivent déclarer comme siège leur principale succursale en Suisse.

Comptoir juridiquement dépendant: total des succursales, agences, représentations, etc.

Succursale: comptoir juridiquement dépendant qui conclut des opérations à titre professionnel, tient des comptes pour la clientèle ou engage la responsabilité de la banque. Seules les succursales non résidentes sont prises en considération dans le poste dont succursales.

Note de mise à jour

Règles de cohérence

Jusque-là	Désormais
Jahr_B_AKT.KD003b Vérification 'dont' Créances sur la clientèle, Avec couverture avec sous-positions Garanties hypothécaires	Supprimé
Jahr_K_AKT.KD003b Vérification 'dont' Créances sur la clientèle, Avec couverture avec sous-positions Garanties hypothécaires	Supprimé
Jahr_U_AKT.KD003b Vérification 'dont' Créances sur la clientèle, Avec couverture avec sous-positions Garanties hypothécaires	Supprimé

Note de mise à jour

Feuille «Mapping»**Jusque-là**

-

Désormais

JAHR_B, JAHR_K, JAHR_U nouvelles clés:

BIL.PAS.KRE.RSK{I, EUR}

BIL.PAS.KRE.RSK{I, JPY}

BIL.PAS.KRE.RSK{I, USD}

BIL.PAS.KRE.RSK{I, U}

JAHR_U clés supprimées:

JAHR_U nouvelles clés:

STK.GST{AG, VER}

STK.GST{AI, VER}

STK.GST{AR, VER}

STK.GST{BE, VER}

STK.GST{BL, VER}

STK.GST{BS, VER}

STK.GST{FR, VER}

STK.GST{GE, VER}

STK.GST{GL, VER}

STK.GST{GR, VER}

STK.GST{I, VER}

STK.GST{JU, VER}

STK.GST{LIE, VER}

STK.GST{LU, VER}

STK.GST{NE, VER}

STK.GST{NW, VER}

STK.GST{OW, VER}

STK.GST{SG, VER}

STK.GST{SH, VER}

STK.GST{SO, VER}

STK.GST{SZ, VER}

STK.GST{T, VER}

STK.GST{TG, VER}

STK.GST{TI, VER}

STK.GST{UR, VER}

STK.GST{VD, VER}

STK.GST{VS, VER}

STK.GST{ZG, VER}

STK.GST{ZH, VER}

STK.GST{A, VER}

STK.GST{A, ZWN}